

# **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

## **Avis d'Enquête Publique**

### **Modification du règlement local de publicité de la commune de Saint-Dié-des-Vosges et abrogation de certaines dispositions**

Le public est informé que, par arrêté en date du 16 août 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du règlement local de publicité de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges et à l'abrogation de certaines dispositions.

Cette enquête publique aura lieu du 20 septembre 2021 à compter de 09h00 au 04 octobre 2021 jusqu'à 12h00 à la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges.

Le dossier d'enquête pourra être consulté durant cette période et chacun pourra consigner ses observations soit sur le registre prévu à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du service urbanisme de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges – 7 Place Saint-Martin à Saint-Dié-des-Vosges ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2624> ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

M. Gilbert JANCOVICI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra le public à la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges, Place Jules Ferry :

- lundi 20 septembre 2021 de 09h00 à 12h00
- lundi 04 octobre 2021 de 09h00 à 12h00

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et sur le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

La personne responsable du projet est le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Après l'enquête publique, le projet de modification du règlement local de publicité de Saint-Dié-des-Vosges et l'abrogation de certaines dispositions sera soumis à délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.